

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----	DECISION 2026-19 VIREMENT DE CREDITS N° 1
--	---

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2026-13 en date du 03/03/2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin d'affecter des crédits à la formation des élus ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	825.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	825.00 €	
D 65315 : Formation (élus)		1650.00 €
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante	825.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	825.00 €	1650.00 €

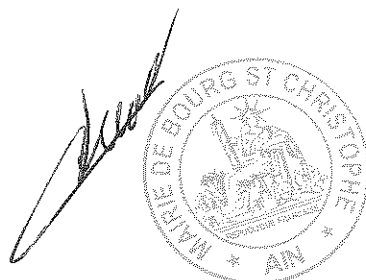
Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe,
Le 28 mai 2025

Le Président,
Bernard PERRET



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20260528-dec202619-DE
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

publication sur le site le
06/06/2026